



Mairie de PAIMPOL

Pièce affichée le 19/06/23
Jusqu'au 19/08/23

Pour le Maire et par délégation
Christine PERKOR
Clermont

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-119
Modifiant l'arrêté n° DG/2023-91 autorisant
Madame Annabelle LE BLEIZ, Restaurant
« La Cabane sur les Quais » situé Quai de
Kernoa 22500 PAIMPOL, à occuper le
domaine public communal aux fins d'y
installer une terrasse

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal autorisé,
- VU** la délibération du conseil municipal du 21 mai 2012 approuvant la charte des terrasses de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012 portant règlement des terrasses de la Ville de PAIMPOL,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2023-91, en date du 15 mai 2023, autorisant Madame Annabelle LE BLEIZ, restaurant « La Cabane sur les quais », situé quai de Kernoa, à occuper le domaine public communal aux fins d'y installer une terrasse,

CONSIDERANT la demande, en date du 15 mai 2023, par laquelle Madame Annabelle LE BLEIZ, Restaurant « La Cabane sur les Quais » situé Quai de Kernoa 22500 PAIMPOL, sollicite la révision des modalités de stockage du mobilier de sa terrasse, imposées par l'arrêté municipal n° DG/2023-91 susvisé,

CONSIDERANT l'avis de élus référents,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier l'article 4 de l'arrêté n° DG/2023-91 susvisé,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté municipal n° DG/2023-91 susvisé est modifié comme suit :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions générales de l'arrêté municipal n° DG/2012-62 en date du 31 mai 2012, de la charte des terrasses approuvée par délibération du conseil municipal du 21 mai 2012, et des prescriptions spéciales suivantes :

- L'exploitation de la terrasse est autorisée jusqu'à 19h00.
- Le mobilier ne doit en aucun cas empiéter sur le passage piétonnier,
- Ne sont autorisés que des tables, chaises, parasols,
- La publicité est interdite sur le mobilier et les parasols,
- Le mobilier devra être de bonne qualité, réalisé dans des coloris et des matériaux en adéquation avec le patrimoine, l'environnement et l'espace public,
- Le mobilier devra être rangé au plus près de l'établissement et non utilisable, en dehors des horaires autorisés d'exploitation de la terrasse.

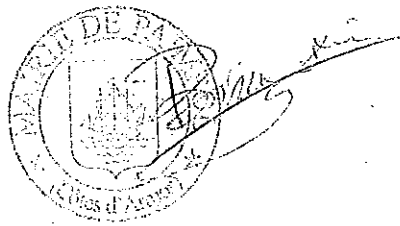
ARTICLE 2 - L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté municipal n° DG/2023-91 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,
Le Directeur des services techniques municipaux,
La Responsable du Service des Finances de la Ville de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressé.

A PAIMPOL, le **15 JUIN 2023**

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **15 JUIN 2023**
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr.